

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Décembre 2025

233x25

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT **AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget,

« S'agissant de dépenses d'investissement gérées sur le budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme et crédits de paiements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget suivant ».

Les crédits correspondants sont la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1, des budgets supplémentaires et décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et dépenses imprévues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année.

Soldes par chapitres (*en €*) hors reports et hors AP/CP :

Chapitre	Budget 2025	Autorisation d'ouverture des crédits (25%)
Budget principal	(€)	
20	669 544	167 386
204	221 552	55 388
21	2 347 588	586 897
23	6 326 328	1 581 582

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2025 (Budget Primitif et Décision modificative n°1), dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

- PRÉCISE que la totalité des crédits ouverts par anticipation sera reprise au Budget Primitif 2026 aux Chapitres et Articles concernés.

- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL